

Conseil des Sages

de la ville de Saint-Dié-des-Vosges

1/ PRÉSENTATION DU CONSEIL DES SAGES

Le Conseil des Sages est une instance de réflexions, de concertations et de propositions dans tous les domaines touchant à l'amélioration de la qualité de vie des personnes âgées de 70 ans et plus, permettant à la fois à ces personnes de rester intégrées dans la vie locale et aux élus municipaux de bénéficier de l'expérience des anciens.

Le Conseil des Sages est une structure apolitique et uniquement consultative, sans pouvoir de décision. Elle est essentiellement une force de propositions.

L'instance s'abstient de discussions confessionnelles.

L'engagement est bénévole et gratuit. Les membres sont tenus à un devoir de réserve.

Il est procédé à l'élection d'un rapporteur général ainsi que de chaque rapporteur de commissions par l'ensemble des membres présents, lors de la première réunion de lancement. Ces votes se font à bulletin secret. Ce conseil est encadré par la conseillère municipale déléguée à la participation citoyenne et supervisée par l'adjointe au maire, déléguée à la Transition écologique et à la Citoyenneté.

En 2023, le nombre de membres est fixé à 35 personnes pendant la durée du mandat électoral. Après cette période, un nouvel appel à candidatures sera effectué.

Il existe trois commissions. Le rapporteur de chaque commission réunit ses membres tous les mois. Une assemblée plénière, au cours de laquelle tous les membres sont présents, a lieu tous les semestres. Elle est présidée par le rapporteur général.

Ce conseil a fait l'objet d'une délibération du Conseil municipal en date du 3 février 2023.

2/ CONDITIONS D'ÉLIGIBILITE

Pour être éligible au Conseil des Sages, il faut :

- résider dans cette Ville
- être âgé de 70 ans et plus
- ne pas être élu municipal

Il n'y a qu'une seule candidature possible par foyer. Les candidats sont informés par courrier du fait qu'ils sont retenus comme membres du Conseil des Sages.

La perte de la qualité de membre intervient (outre l'atteinte de l'échéance du mandat) en cas :

- de démission formalisée par un courrier adressé au Maire ;
- de déménagement hors de la commune
- d'élection en qualité d'élu(e) ;

3/ DUREE DU MANDAT

Le conseil des Sages est élu pour la durée du mandat municipal.

Les membres peuvent renouveler leur candidature une fois.

En cas de démission ou d'exclusion, le membre sortant peut être remplacé par une personne ayant postulé régulièrement mais n'ayant pas été prise, le nombre maximum de membres étant atteint. Pour cette raison, ce type de candidatures est conservé jusqu'au terme du mandat du Conseil des Sages afin de procéder à un pourvoi rapide en cas de vacance d'un siège.

Si aucun de ces anciens postulants n'est intéressé, un appel à candidature pour le siège devenu vacant est diffusé, dans le respect des dispositions du présent règlement.

Le Conseil des Seniors est renouvelé dans le délai d'un an au maximum suivant le renouvellement du Conseil municipal.

4/ LE RÔLE DU CONSEIL DES SAGES

1. Il propose à la municipalité des actions permettant d'améliorer le cadre de vie des seniors ;
2. Il recherche des talents cachés parmi les seniors (peintres, sculpteurs, chanteurs...) ;
3. Il contribue au travail de mémoire sur la commune ;
4. Il anime les trois commissions auxquelles tous les membres du

- Conseil des Seniors peuvent participer, au moins 2 fois par an ;
5. Il travaille sur des projets spécifiques que la ville est amenée à lui confier ;
 6. Il est partie prenante d'actions intergénérationnelles ;
 7. Il est partenaire des associations de quartier qui le souhaitent.

5/ LES COMMISSIONS

1/ La Commission Environnement

La commission donne un avis consultatif, sur des projets d'urbanisme de la Ville, comme les transports en commun, la circulation piétonne, les stationnements, les problèmes d'accessibilité, la place du vélo dans la ville, Elle donne également un avis sur la réduction des nuisances sonores et atmosphériques dans la ville.

2/ La commission Bien-être et Prévention

Cette commission mène une réflexion globale visant à une meilleure qualité de vie, pour un bien-être au quotidien, alliant des actions d'information et de prévention de la santé, telles que :

- le bon usage des médicaments, l'équilibre alimentaire et le sommeil,
- la pollution de l'air intérieur des habitations,
- les aides et structures favorisant l'accès aux soins des plus démunis.
- les exercices physiques adaptés aux seniors (avec démonstrations sportives).

Par ailleurs, elle signale les personnes solitaires.

3/ La commission Attractivité

Cette commission est amenée à faire des propositions concernant les loisirs, la vie quotidienne et les nouvelles technologies.

Chaque commission désigne en son sein un rapporteur qui a pour missions de :

:

- coordonner les travaux de la commission ;

;

□ rédiger et présenter les travaux de la commission devant l'ensemble des membres réunis en assemblée plénière, au moins une fois par semestre.

6/ INFORMATION DE LA POPULATION SUR CES TRAVAUX :

Les informations relatives aux travaux conduits par le Conseil des Sages sont diffusées via les supports de communication habituellement utilisés. Le Conseil établit chaque année un rapport d'activité annuel qui est présenté devant le Conseil municipal, sans qu'il soit toutefois procédé à un vote.

Ce règlement peut être modifié chaque année, selon les besoins.